

DEMANDE DE SUBVENTION (S) **2026**

Formulaire unique

ASSOCIATION :		
ACTIVITE / THEME		
MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE		
☐ Fonctionnement général		□ subvention exceptionnelle

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques
- La liste des pièces à joindre au dossier
- Les fiches descriptives de l'organisme et de l'action
- Une attestation sur l'honneur
- Les annexes relatives au budget prévisionnel et au compte rendu financier
- Le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions
 Publiques ou d'un agrément de l'Etat

Veuillez envoyer ce dossier au plus tard le 31 octobre 2025 à l'administration suivante :

Monsieur le Maire – Service Vie Associative BP 12069 06131 Grasse Cedex

OBLIGATOIRE: Copie du dossier par mail à subventions@ville-grasse.fr

Tout dossier incomplet sera rejeté (voir liste des pièces à joindre en page 3)

Pour toutes demandes relatives au dossier de subvention, contactez Ariane LASSON :

04 97 05 57 84

Courriel: subventions@ville-grasse.fr



NOTICE D'INFORMATION A L'USAGE DES **ASSOCIATIONS SOLLICITANT UNE SUBVENTION**

Cette notice a pour objet de présenter le cadre juridique régissant l'octroi de subventions au secteur associatif, la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention à la Mairie de GRASSE et le processus d'instruction des demandes déposées.

Le cadre législatif et réglementaire

La commune peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communal. Les subventions ne sont pas plafonnées et peuvent couvrir des dépenses de fonctionnement général, celles spécifiques à la mise en œuvre d'un projet ou d'investissement (financement de biens durables ou de travaux).

Cependant, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, des règles encadrent ces versements :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle.
- Toute association ayant recu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité ayant versé cette subvention, son budget et les comptes certifiés de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document est déposé auprès de l'autorité administrative ayant versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle lui a été attribuée. Un arrêté, daté du 11 octobre 2006, publié au J.O. le 14 octobre 2006, porte fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le 4ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Toute subvention allouée, sur les fonds publics communaux, doit être utilisée conformément à la destination décidée par le Conseil Municipal. A défaut, les dirigeants exposent leur propre responsabilité juridique et financière (risque de comptabilité de fait, article 60-XI de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée).

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.

Les services compétents de la Commune procèdent à des vérifications de la recevabilité du dossier de demande de subvention, portant principalement sur les données statutaires, financières et comptables. A la suite de cet examen, un certificat de recevabilité de la demande sera envoyé par mail à chaque association. Cet avis ne préjuge en rien de la décision définitive d'octroi de la subvention, qui relève du seul pouvoir du Conseil Municipal.

La collectivité peut décider d'accorder ou non la subvention : il n'y a aucun droit à la subvention. Son renouvellement d'une année sur l'autre n'est jamais automatique. Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.



Obligatoire Pièces à joindre à votre dossier

Aucune subvention ne sera attribuée si ces éléments ne sont pas fournis

Pour ur	e première demande de subvention ou en cas de modification :
	Les statuts en vigueur de votre association datés et signés ;
	Le récépissé de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture ;
	L'avis de publication au Journal Officiel avec la date de la création de l'association ;
	Le règlement intérieur de l'association ;
	Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
	Le Numéro de Siret de l'association ;
Pour vo	tre demande de subvention 2026 :
	La liste à jour des membres du Conseil d'Administration, du Bureau de l'association ;
	Le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
	Le rapport d'activité ;
	L'attestation d'assurance ;
	Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
	Le compte arrêté 2023 (voir annexe) ;
	Le compte de résultat 2024 (voir annexe) ;
	Bilan certifié par le responsable légal ou le commissaire aux comptes (voir annexe) ;
	Budget prévisionnel 2026 certifié par le responsable légal ou le commissaire aux comptes ;
	Le relevé de compte bancaire au 31/12/2024 ;
	Le relevé de compte du livret s'il y en a un.
Dans to attribué	us les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été e :
	Pour une subvention de fonctionnement : le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes de l'organisme , certifiés par le responsable légal ou le commissaire aux comptes.
	Pour une subvention exceptionnelle : le compte rendu financier définitif de l'action financée.



1- PRESENTATION DE VOTRE ORGANISME

Cette fiche doit être renseignée <u>dans sa totalité</u>, même en cas de renouvellement. Vous prendrez soin de compléter les informations nouvelles ou les mises à jour.

1.1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom complet de l'Organisme (conformément au libellé utilisé dans les statuts)		
Sigle Adresse du siège social :		
	Ville:	
Adresse de correspondance	si différente du siège social :	
Code Postal :	Ville:	
Tél. :	Télécopie :	
Mail :	Adresse Internet :	
Horaires de permanence :		
Rayon d'action de l'association	on : □ National □ Régional □ Départemental □ Local	
1.2 - SITUATION JURIDIQUE [DE L'ORGANISME (1)	
Association déclarée loi 1	901 Autres (Fondation, précisez):	
Date de déclaration :	Préfecture/Sous-préfecture de :	
N°d'enregistrement (RNA) :	Date de publication au Journal Officiel :	
Nº Sirot (2):		

1) la situation juridique mentionnée doit correspondre à l'organisme qui sollicite la subvention. Si c'est une délégation ou une section, elle doit avoir la personnalité morale ; dans le cas contraire, la demande doit être libellée au nom de l'association "mère", à moins d'établir une procuration.

(2) le numéro de SIRET est le numéro d'immatriculation de l'organisme, attribué par l'INSEE. <u>Le N° SIRET est obligatoire et</u> indispensable pour recevoir la subvention.

1.3 - OBJET STATUTAIRE		
Objet social (conforme aux statuts):		
Projet global (indiquez les activités les plus marq	guantes, le projet d'évolution	etc.):
1.4 - IDENTIFICATION DES RESPONSABLES	DE L'ASSOCIATION	
La personne en charge du dossier :		
Nom : Prénom	າ :	
Portable :Mail	:	
Fonction au sein de l'association :		
Conseil d'Administration : - Nombre total de membres : - Nombre d'élus locaux membres :		
COMPOSITION DU BUREAU ET CONSEIL	_ D'ADMINISTRATION	REMUNERATIONS ET AVANTAGES PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CA ET DU BUREAU*
NOM et PRENOM	Fonction dans le C.A	Montant brut
*		
L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 rend obligatoir budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plus aides attribuées par les services de l'Etat, des collectivités et le hiérarchique qui doit être pris en compte (ex : président, directeur,	ieurs subventions publiques dont le m eurs établissements) est supérieur à	ontant total (c'est à dire l'addition des 50 000 €. C'est le plus haut niveau
Votre association dispose-t-elle d'un expert-control Nom et coordonnées :		OUI NON
Votre association dispose-t-elle d'un commiss Nom et coordonnées :		□ OUI □ NON

5

1.5 - DONNÉES ANNUELLES SUR L'ORGANISME

Moyens humains prévus au sein de l'organisme pour l'année 2026 :

	Salariés Temps plein	Salariés Temps partiel	Salariés mis à disposition par la ville	Bénévoles	TOTAL
Nombre de personnes					

Nombre d'adhérents :

NOMBRE D'ADHERENTS	TOTAL 2024	TOTAL 2025	TARIFS COTISATION
Moins de 18 ans			
De 19 à 59 ans			
+ de 60 ans			
TOTAL			

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Lieux de résidence	TOTAL
Grasse	
Autres	
TOTAL	

1.6 - PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GRASSE

Avez	Avez-vous perçu des aides en nature de la ville de Grasse, sur les 12 derniers mois ?		
		□ NON	
Si o	ui, lesquelles ?		
	Local	Adresse :	
	Personnel	Nom et prénom :	
	Fluide		
	Véhicules		
	Matériel		
	Autre : (précisez apéritif, aide ted	chnique):	



2- DESCRIPTION DE VOS ACTIONS

Description	des activites na	idituelles de l'as	ssociation :		
Et plus parti	iculièrement sur	Grasse et le pa	ays grassois ?		
Contenu et	déroulement :				
Quels sont le	es partenaires as	ssociés au proje	et (hors financer	ment) et commen	:?



3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DESCRIPTION DU PROJET SPECIFIQUE

Si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association, vous n'avez pas besoin de remplir cette page.

Vous ne devez remplir cette fiche ainsi que le budget prévisionnel associé à la page suivante que si la demande de subvention correspond à une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

PRESENTATION DE L'ACTION « CONTENU ET OBJECTIFS » DE L'ACTION :
PUBLIC(S) CIBLE(S) :
LIEU(X) DE REALISATION :
DATE DE MISE EN ŒUVRE PREVUE :
DUREE DE L'ACTION :
DIVERS :
DEMANDE AIDE EN NATURE A LA VILLE DE GRASSE



4 - ELEMENTS FINANCIERS

Subventions sollicitées au titre de l'année 2026 auprès d'autres collectivités :

COLLECTIVITE	MONTANT
Etat	€
Région	€
Département	€
Commune / Agglomération : Ville de Ville de Ville de	€
Subvention européenne	€
Autres (précisez) :	€

Subventions obtenues au titre de l'année 2025 auprès d'autres collectivités :

COLLECTIVITE	MONTANT
Etat	€
Région	€
Département	€
Commune / Agglomération (précisez) : Ville de Ville de Ville de	€ €
Subvention européenne	€
Autres (précisez) :	€ €



5- ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, remplir la délégation de signature jointe ci-dessous.					
Je soussigné(e), Nom:		Prénom :			
Qualité :	, resp	oonsable légal de l'organism	ne, certifie sur l'honneur :		
	Que l'organisme est régulièrement déclaré, et qu'il est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants				
Que les activités de l'organisme, dont l'action faisant l'objet du présent dossier, s'exercent en conformité avec ses statuts et avec les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de comptabilité, et dans le respect du droit en général					
- Que toutes les informations contenues dans le présent dossier sont exactes et sincères, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires					
- Que le montant de la subvention demandée dans le cadre du présent dossier est : €					
Que les références bancaires ou postales du compte sur lequel la subvention devra être versée, si elle est accordée, sont les suivantes (2):					
Nom du titulaire du compte :					
Banque ou centre :		Domiciliation :			
Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP		
 Que la personne dont les qualité, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les financeurs si je suis moi-même empêché(e) et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation : 					
			Signature de la personne déléguée :		
Prénom :					

(1) **Attention** - Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

(2) Joindre RIB original

Le à...... à.....

Vie associative 2026

Signature du responsable légal

et cachet de l'organisme :

COMPTE ARRETÉ 2023

(Cadre à remplir en l'absence de documents comptables édités par l'association selon les normes du plan comptable)

CHARGES	MONTANT(2)	PRODUITS	MONTANT (2)
60 Achats		70 Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d-entretien et de petit équipement			
- Fournitures administratives			
- Autres fournitures			
61 Services extérieurs		74 Subventions d'exploitation (1)	
- Sous-traitance générale		- État (à détailler)	
- Locations mobilières et immobilières			
- Entretien et réparation		- Région(s)	
- Assurance			
- Documentation			
- Divers		- Département(s)	
62 Autres services extérieurs			
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s)	
- Publicité publications			
- Déplacements, missions et réceptions		- Organismes sociaux (à détailler	
- Frais postaux et de télécommunication			
- Services bancaires			
- Divers		- Fonds européens	
63 Impôts et taxes			
- Impôts et taxes sur rémunérations		- CNASEA (emplois aidés)	
- Autres Impôts et taxes			
64 Charges de personnel		- Autres (précisez) :	
- Rémunérations du personnel			
- Charges sociales			
- Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante	ļ	75 Autres produits de gestion courante	
		- Cotisations	
-		- Autres	
-		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
		- Sur opérations de gestion	
		- Sur exercices antérieurs	
68 Dotation aux amortissements		78 Reprise sur amortissements et provisions	
- provisions et engagements		•	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 Emploi des contributions volontaires en nature		87 Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Nom et signature originale du responsable légal

(1) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

COMPTE DE RESULTATS 2024

(Cadre à remplir en l'absence de documents comptables édités par l'association selon les normes du plan comptable)

CHARGES	MONTANT(2)	PRODUITS	MONTANT (2)
60 Achats		70 Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d-entretien et de petit équipement			
- Fournitures administratives			
- Autres fournitures			
61 Services extérieurs		74 Subventions d'exploitation (1)	
- Sous-traitance générale		- État (à détailler)	
- Locations mobilières et immobilières			
- Entretien et réparation		- Région(s)	
- Assurance			
- Documentation			
- Divers		- Département(s)	
62 Autres services extérieurs			
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s)	
- Publicité publications			
- Déplacements, missions et réceptions		- Organismes sociaux (à détailler	
- Frais postaux et de télécommunication			
- Services bancaires			
- Divers		- Fonds européens	
63 Impôts et taxes			
- Impôts et taxes - Impôts et taxes sur rémunérations		- CNASEA (emplois aidés)	
- Autres Impôts et taxes		e. vi 22.1 (emplois alaes)	
		Autros (myóricas)	
64 Charges de personnel		- Autres (précisez) :	
- Rémunérations du personnel			
Charges socialesAutres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante		75 Autres produits de gestion courante	
		- Cotisations	
-		- Autres	
-		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
		- Sur opérations de gestion	
		- Sur exercices antérieurs	
68 Dotation aux amortissements		78 Reprise sur amortissements et provisions	
- provisions et engagements			
TOTAL DEC CHARGES		TOTAL DEC DRODUITS	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 Emploi des contributions volontaires en nature		87 Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
Mise disposition gratuite des biens et prestations Personnels bénévoles		- Prestations en nature	
- rersonners benevoies		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Nom et signature originale du responsable légal

⁽¹⁾ Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez

⁽²⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euros

MODELE BILAN DE L'EXERCICE CLOS

(Cadre à remplir en l'absence de documents comptables édités par l'association selon les normes du plan comptable)

	BILAN ACTIF	omptubles curtes p	par l'association selon les normes du plan BILAN PASSIF	comptable
		ANNÉE N		ANNEE N
	Immobilisations incorporelles		Fonds Associatifs	
	Frais d'études		Legs Donations	
	Logiciels et concessions		Subvention d'investissement	
	Fonds commercial		Résultat de l'exercice	
	Avances et acomptes		Résultat reporté	
	Total I	€	Total I	€
	Immobilisations corporelles			
_	Terrains			
bilier	Bâtiments			
Actif Immobilier	Travaux			
tif L	Acquisitions			
Ac			Provisions	
	Total II	€	Total II	€
	Immobilisations Financières		Dette	
	Prêts		Emprunts, dettes auprès d'établissements de crédit	
	Autres immobilisations financières		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
			Dettes fiscales et sociales	
			Instruments de trésorerie	
			Produits constatés d'avance	
	Total III	€	Total III	€
	Stocks et en cours			
	Total IV	€		
	Créances			
ire	Créances usagers et comptes rattachés			
rcula	Valeur mobilière de placement			
Actif circulaire	Disponibilités			
	Charges constatées d'avances			
	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
	Total V	€		
ŀ	TOTAL DE L'ACTIF	€	TOTAL DU PASSIF	€

Nom et signature originale du responsable légal

BUDGET PREVISIONNEL EQUILIBRE 2026

CHARGES	MONTANT(2)	PRODUITS	MONTANT (2)
60 Achats		70 Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d-entretien et de petit équipement			
- Fournitures administratives			
- Autres fournitures			
61 Services extérieurs		74 Subventions d'exploitation (1)	
- Sous-traitance générale		- État (à détailler)	
- Locations mobilières et immobilières			
- Entretien et réparation		- Région(s)	
- Assurance			
- Documentation			
- Divers		- Département(s)	
62 Autres services extérieurs			
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s)	
- Publicité publications			
- Déplacements, missions et réceptions		- Organismes sociaux (à détailler	
- Frais postaux et de télécommunication			
- Services bancaires			
- Divers		- Fonds européens	
63 Impôts et taxes			
- Impôts et taxes sur rémunérations		- CNASEA (emplois aidés)	
- Autres Impôts et taxes			
64 Charges de personnel		- Autres (précisez) :	
- Rémunérations du personnel			
- Charges sociales			
- Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante		75 Autres produits de gestion courante	
		- Cotisations	
-		- Autres	
-		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
		- Sur opérations de gestion	
		- Sur exercices antérieurs	
68 Dotation aux amortissements		78 Reprise sur amortissements et provisions	
- provisions et engagements		•	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 Emploi des contributions volontaires en nature		87 Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Nom et signature originale du responsable légal :

- (1) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez
- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET SPECIFIQUE EOUILIBRÉ

(pour lequel une subvention exceptionnelle est sollicitée)

CHARGES	MONTANT (2) en euros	PRODUITS (1)	MONTANT (2) en euros
Charges spécifiques à l'action		1- Ressources propres	
Achats		2 Subventions demandées	
- Prestations de services		- Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
- Matières et fournitures			
Services extérieurs			
- Locations			
- Entretien et réparation		- Région(s)	
- Assurances			
Autres services extérieurs		- Département(s)	
- Honoraires			
- Publicité			
- Déplacements, missions		- Commune(s)	
Charges de personnel			
- Salaires et charges		- Bénévolat	
		- CNASEA (emplois aidés)	
		- Autres recettes attendues (précisez)	
		- Demande(s) de financement communautaire	
Frais généraux			
		3 Ressources indirectes affectées	
Total des charges		Total des produits	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite de biens de prestations		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de _______€
Nom et signature originale du responsable légal

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues. notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

	Le Président,
A,	le:
NOM DE LA PERSONNE AUTORISEE A EN	IGAGER L'ASSOCIATION :
NOM DE L'ASSOCIATION :	